

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur souscrite pour garantir un emprunt permet d'être assuré en cas de décès, d'invalidité et/ou perte d'emploi. Lorsque l'un des événements survient, l'assureur rembourse l'échéance du prêt.

1. Liberté de souscrire

- Chaque emprunteur a aujourd'hui le choix de souscrire une assurance de prêt auprès de l'organisme de son choix selon les dispositions de la Loi Lagarde.
- L'emprunteur est libre pendant les 12 mois qui suivent la signature de leur offre de prêt, de chercher ailleurs un contrat d'assurance plus avantageux, à condition que les garanties souscrites restent au moins identiques au contrat groupe de l'établissement prêteur.
- Résiliation annuelle : désormais depuis le 1^{er} janvier 2018, l'emprunteur peut résilier son assurance emprunteur chaque année à la date d'échéance du contrat moyennant un préavis de 2 mois.

2. Les garanties obligatoires et optionnelles :

a) Garanties obligatoires :

- **Décès.**
- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).**

b) Garanties optionnelles :

- Incapacité Temporaire de Travail (ITT)
- Invalidité Permanente et Totale (IPT)
- Invalidité Permanente et Partielle (IPP)
- Perte d'emploi

LA GARANTIE DECES:

Elle prévoit en cas de décès de/des assurés le versement à la banque du capital non encore remboursé.

L'assureur rembourse également le capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

GARANTIE INCAPACITE:

L'incapacité temporaire de travail correspond à une impossibilité complète d'exercer l'activité professionnelle mentionnée dans le contrat d'assurance emprunteur.

GARANTIE INVALIDITE:

Elle est accordée en extension de la garantie décès. Elle peut porter sur l'invalidité fonctionnelle, l'inaptitude à exercer une activité professionnelle ou la perte totale et irréversible d'autonomie.

GARANTIE PERTE D'EMPLOI:

Parfois souscrite pour couvrir le risque de licenciement. Elle prévoit le remboursement des échéances de prêt en cas de licenciement.

.....
AQUITAINE COURTAGE ASSURANCES

SARL de Courtage d'Assurance - RCS Bordeaux 452 738 776

Siège Social : 51 rue Mestrezat 33000 BORDEAUX Tel : 09 75 30 20 80 – 05 56 24 65 45 Fax. 05 56 17 42 92

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle Conformes aux Articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances

N° de TVA intracommunautaire : FR304527738776 - ORIAS 07 003605 – www.aquitaine-courtage-assurances.com